

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE RUMIGNY**  
**80680 RUMIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le lundi 15 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie de Rumigny sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 9 novembre par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mmes Nadine RUELLE, Marie-Claude BOUTIN, M. Éric LECUYER, Mme Florence MESSIO, Mmes Dominique SCHAEVERBEKE, Céline BETHOUART, M. Pierre FERCHAUD, Mme Christine BRULÉ, M. Gérard ADT, M. Frédéric SAPART.

Étaient absents, excusés : M. Nicolas BINOIST qui a donné pouvoir à Marie-Claude BOUTIN  
Mme Véronique DUQUESNE qui a donné pouvoir à Dominique EVRARD  
Mme Graziella GRENON qui a donné pouvoir à Pierre FERCHAUD

Est arrivé à 18 heures 30 : M. Jean-Baptiste CARON

Le Conseil Municipal désigne Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.  
Compte rendu affiché le 17 novembre 2021.

**2021-44. LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – PERIODE DU TARIF PREFERENTIEL POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE**

En date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a fixé la réglementation des tarifs de la location de la salle polyvalente avec un tarif préférentiel pour la première location de l'année pour les habitants de la commune.

Il convient de préciser que le tarif préférentiel est valable pour une période de 1 an coulante (soit les 12 derniers mois avant la nouvelle date de location) et non pour l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Le contrat est signé au plus tôt 6 mois avant la date de réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de préciser dans les tarifs de location de la salle polyvalente qu'un habitant (ou quelqu'un habitant à la même adresse) qui a bénéficié du tarif préférentiel ne peut plus y prétendre pendant un an glissant (soit les 12 derniers mois avant après la date de location) et non pour l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Accusé réception de la  
Préfecture de la Somme  
en date du 19 novembre 2021

Le Maire  
Dominique EVRARD



Pour extrait conforme  
Le 15 novembre 2021

Le Maire  
Dominique EVRARD

